

FORMULER SES VŒUX LORSQUE L'ON EST PARTICIPANT FACULTATIF, AVEC SITUATION FAMILIALE PARTICULIÈRE

PE nommés à titre définitif sur leur poste, **et concernés** par une situation de rapprochement de conjoint, ou d'autorité parentale conjointe, ou de parent isolé.

-Vous pouvez saisir jusqu'à 50 vœux : **vœux postes** (un poste précis dans une école) **et/ou vœux groupes** (type de poste sur une zone géographique).

-Tout poste obtenu le sera à titre définitif (y compris pour les vœux groupes) et ne pourra être refusé !

LES 4 RÈGLES D'OR POUR FORMULER SES VŒUX :

1. demander **TOUT** ce que l'on veut (et **SEULEMENT** ce que l'on veut),
2. classer ses vœux **DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE PERSONNEL**, sans se livrer à des calculs sur les probabilités d'obtenir ou non un poste
3. **NE SURTOUT PAS DEMANDER DE POSTE NON SOUHAITÉ, ni en vœu poste, ni en vœu groupe !**
4. **bien réfléchir à son VŒU 1** qui peut donner lieu à bonification en cas de renouvellement.

Attention aussi à l'ordre de vos vœux pour obtenir la bonification pour rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe / parent isolé : il faut saisir un ou plusieurs vœux successifs répondant aux critères exigés. **MAIS ATTENTION !** Les vœux successifs répondant à ces critères sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

Bonification accordée :

- si l'école de rattachement est à plus de 40 km du lieu de travail du conjoint
- pour tout vœu poste (ou tout vœu groupe « Assimilé Commune (AC) ») situé sur la commune du lieu de travail du conjoint (ou sur une commune limitrophe choisie par vous-même s'il n'y a pas d'école sur la commune de son lieu de travail)

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE :

Bonification accordée à tout poste (vœu poste ou vœu groupe Assimilé Commune) permettant de se rapprocher de la résidence de l'autre parent si l'enfant y réside (à temps plein ou non).

PARENT ISOLÉ :

Bonification accordée à tout poste permettant l'amélioration de la vie de l'enfant (rapprochement de la famille, d'une facilité de garde). *Mais elle ne sera pas forcément accordée pour un mouvement d'un poste d'une école d'une commune donnée vers un poste dans une autre école de la même commune car cela n'aurait pas d'incidence positive sur la vie de l'enfant.*

CONCRÈTEMENT

(pour le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe)

Vœu 1 : répond aux critères **bonifié**
 Vœu 2 : répond aux critères **bonifié**
 Vœu 3 : ne répond pas aux critères **non bonifié**
 Vœu 4 : répond aux critères **non bonifié**
 Vœu 5 : répond aux critères **non bonifié**


IL VOUS FAUDRA DONC RÉFLÉCHIR À L'ORDRE DE VOS VŒUX AFIN DE BÉNÉFICIER DE LA BONIFICATION SUR L'ENSEMBLE DE VOS VŒUX, OU SEULEMENT SUR UNE PARTIE DE CEUX-CI.

LES PROCÉDURES DE CONNEXION, L'AGENDA, NOS EXPLICATIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DU MOUVEMENT SONT DANS NOTRE PUBLICATION « MOUVEMENT 2024 ». Nous vous invitons à le consulter (sur notre site) avant toute saisie.


Il y a notamment une rubrique **questions/réponses, les pièges à éviter, les idées reçues...** à bien **lire avant de formuler ses vœux**.


ÉLÉMENTS DE BARÈME

NB : Les enfants de moins de 18 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap) ne comptent **que** dans le cadre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou pour les parents isolés.

 Autrement dit, ils compteront uniquement pour tout vœu donnant lieu à bonification rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe/parent isolé, selon les critères exposés en page 1. SI LE VŒU EST BONIFIÉ POUR LA SITUATION FAMILIALE, IL LE SERA POUR LES ENFANTS. DANS L'AUTRE CAS, NON. ☀

| | |
|---|--|
| Agent (ou conjoint ou enfant) en situation de handicap | 500 points accordés sur avis du médecin conseil du rectorat, pour tout poste améliorant la situation |
| Rapprochement de conjoint OU autorité parentale conjointe | 2 points par année de séparation (maximum 8) Pour tout vœu répondant aux exigences, sans interruption par un vœu autre, sinon les vœux suivants ne seront pas bonifiés. |
| Parent isolé | 1,5 points par an (maximum 6) Pour tout poste permettant d'améliorer la situation des enfants |
| Enfants à charge | 1 point par enfant de moins de 18 ans (ou à naître) au 31/08/2024 ; pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap Uniquement pour rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe/parent isolé. |
| Ancienneté de fonction d'enseignant (dans le 1er degré uniquement) | 1 point par an au 01/09/2023 (remplace l'AGS) |
| Bonifications pour exercice : - en écoles rurales isolées (voir listes) - en postes sensibles (IME, ITEP, EREA) - en écoles situées en zones REP+ ou politique de la ville | 2 points par an, maximum 10 points. (à titre provisoire ou définitif) |
| Renouvellement du vœu 1 | 1 point par an, maximum 5 points. |

 PENSEZ À BIEN ENVOYER VOTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES DANS LES DÉLAIS EXIGÉS et à vérifier que votre situation est bien prise en compte lorsque vous devrez vérifier votre barème. Contactez les services dès que vous constaterez une erreur sur votre accusé de réception- barème Mettez la FSU-SNUipp 19 en copie de vos échanges avec la DSDEN.
Il est aussi possible de renoncer à sa participation au mouvement en renvoyant le formulaire de la DSDEN **dans les délais exigés**.

CALCULEZ VOTRE BARÈME :
<https://e-mouvement.snuipp.fr/19>
 Nous ferons aussi les calculs pour les collègues qui :
- nous le demanderont lors des RIS « mouvement »
- auront complété une fiche de suivi

